



Procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Saint-Honoré, tenue le 16 décembre 2024 à 11h45, à l'endroit habituel des séances du conseil.

Monsieur Bruno Tremblay, maire préside la séance à laquelle participent :

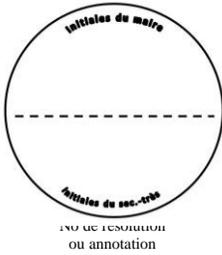
Monsieur Peter Villeneuve
Madame Élizabeth Boily
Madame Valérie Roy
Monsieur Sylvain Morel
Madame Sara Perreault

Participe également monsieur Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier directeur général.

10 contribuables assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

01. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
02. Dossiers généraux
 - a) Budget 2025 – Développement Saint-Honoré
 - b)
03. Service de sécurité publique
 - a) Mandat – procédure en vertu du règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (Érika Munger et Gabriel Girard)
 - b) Mandat – procédure en vertu du règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (Vanessa Plante et Annie Bolduc)
 - c) Désignation d'un inspecteur et enquêteur afin de veiller à l'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, RLRQ, C. P-38.002 et ses règlements d'application
 - d)
04. Service travaux publics
 - a) Adoption R-978 concernant la gestion contractuelle
 - b) Reddition de compte projet structurant 2024-2025
 - c) Permis intervention MTMD 2025
 - d) Protocole entente volet redressement – sécurisation – réfection chemin du Columbium
 - e)
05. Service d'urbanisme et environnement
 - a) Rapport de comité
 - b) Adoption second projet R-977 concernant les permis et certificats
 - c) Dérogation mineure Élisabeth Girard
 - d) Dérogation mineure Jonathan Houde et Claudia Tremblay
 - e) Dérogation mineure Suzanne Murray



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

- f) Dérogation mineure Nancy Laprise
- g) Dérogation mineure Michael Thibeault et Mélanie Bonneau
- h) Dérogation mineure Gabriel Harvey et Sabrina Desgagné
- i) Demande CPTAQ Cerfs du Saguenay – Camping Lac Joly
- j) Demande CPTAQ Cerfs du Saguenay – Transformation bois velours
- k)

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES POUR LE SERVICE D'URBANISME

06. Service des loisirs

- a) Rapport de comité
- b) Budget 2025 – Centre récréatif
- c)

07. Service communautaire et culturel

- a) Rapport de comité
- b) Approbation budget 2025 – Transports Adaptés Saguenay Nord
- c)

08. Lecture de la correspondance

09. Affaires nouvelles :

- a) _____
- b) _____
- c) _____

10. Période de questions des contribuables

11. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Élisabeth Boily l'ouverture de la séance et l'adoption de l'ordre du jour avec l'ajout suivant :

- 2. b) Assemblées du conseil 2025 – 18h

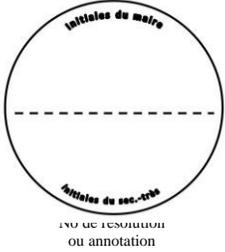
2. Dossiers généraux

2. a) Budget 2025 – Développement Saint-Honoré

Il est proposé par Élisabeth Boily
appuyé par Peter Villeneuve
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soient approuvées les prévisions budgétaires 2025 de Développement Saint-Honoré qui indiquent un budget équilibré de 63 837 \$.

316-2024



317-2024

2. b) Séances du conseil 2025 – 18 h

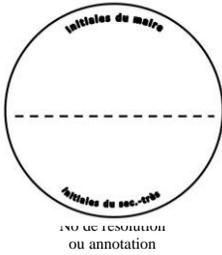
ATTENDU QUE l'article 319 de la Loi sur les cités et villes oblige les municipalités à fixer les dates des séances du conseil avant le 1^{er} janvier de chaque année.

POUR CE MOTIF, il est proposé par Peter Villeneuve, appuyé par Élisabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers que soient et sont décrétées les dates et heures suivantes pour la tenue des assemblées du conseil pour l'année 2025.

Janvier	Lundi	13 janvier	18h00
Février	Lundi	3 février	18h00
	Lundi	17 février	18h00
Mars	Lundi	3 mars	18h00
	Lundi	17 mars	18h00
Avril	Lundi	7 avril	18h00
	Mardi	22 avril	18h00
Mai	Lundi	5 mai	18h00
	Mardi	20 mai	18h00
Juin	Lundi	2 juin	18h00
	Lundi	16 juin	18h00
Juillet	Lundi	7 juillet	18h00
Août	Lundi	18 août	18h00
Septembre	Mardi	2 septembre	18h00
	Lundi	15 septembre	18h00
Octobre	Pas de séances octobre et début novembre, période électorale		
Novembre	Lundi	10 novembre	18h00
Décembre	Lundi	1 ^{er} décembre	18h00
	Lundi	15 décembre	18h00

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier conformément à la loi qui régit la ville.

3. Service de sécurité publique



318-2024

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

3. a) Mandat – procédure en vertu du règlement d’application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d’un encadrement concernant les chiens (Érika Munger et Gabriel Girard)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Honoré a reçu, le 20 septembre 2024, une évaluation de la dangerosité d’un chien de race Pitbull, de couleur blanc et brun et connu sous le nom de Palette (ci-après le : « **Chien** »), appartenant à Mme Érika Munger et M. Gabriel Girard;

CONSIDÉRANT QUE cette évaluation de la dangerosité a été requise par la SPCA de Saguenay suivant un événement survenu le 25 avril 2024 et dans le cadre duquel le Chien a attaqué et mordu un individu dans un lieu public hors du territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l’évaluation de la dangerosité du Chien établit le risque pour la santé et la sécurité du public à 7 sur 10, soit à un niveau modéré élevé, et dresse un portrait alarmant du danger que constitue le Chien pour la santé et la sécurité publique ;

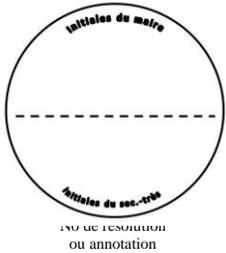
CONSIDÉRANT QUE le Chien et ses propriétaires demeurent sur le territoire de la Ville, et que celle-ci est par conséquent responsable de l’application du *Règlement d’application de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d’un encadrement sur les chiens*, RLRQ, c. P-38.002, r.1 de même que du *Règlement numéro 853 ayant pour objet la gestion des animaux sur le territoire de la Ville de Saint-Honoré*;

CONSIDÉRANT QU’il est du devoir de la Ville d’assurer la santé et la sécurité de ses citoyens et du public en général sur son territoire et qu’en conséquence, elle souhaite enclencher la procédure prévue au *Règlement d’application de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d’un encadrement sur les chiens*, RLRQ, c. P-38.002, r.1 afin d’informer les propriétaires du Chien de l’intention de la Ville d’émettre une ordonnance d’euthanasie, en application de l’article 10 dudit Règlement et de leur ordonner de procéder à son euthanasie, le cas échéant;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Peter Villeneuve, appuyé par Élisabeth Boily et résolu à l’unanimité :

QUE la Ville de Saint-Honoré entreprenne et fasse toutes les démarches et procédures requises en vertu du *Règlement d’application de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d’un encadrement sur les chiens*, RLRQ, c. P-38.002, r.1 à l’encontre des propriétaires du chien de race Pitbull, de couleur blanc et brun et connu sous le nom de Palette, à savoir Mme Érika Munger et M. Gabriel Girard, afin d’une part de les informer de l’intention de la Ville d’émettre une ordonnance d’euthanasie, en application de l’article 10 dudit Règlement, et d’autre part de leur ordonner de procéder à son euthanasie, le cas échéant;

QUE la Ville de Saint-Honoré mandate la firme SIMARD BOIVIN LEMIEUX S.E.N.C.R.L. (M^e Jean-Sébastien Bergeron et M^e Jason Gagné) pour prendre et faire toutes les démarches et procédures requises à ces fins.



319-2024

3. b) Mandat – procédure en vertu du règlement d’application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d’un encadrement concernant les chiens (Vanessa Plante et Annie Bolduc)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Honoré a été informée par la Sûreté du Québec d’un évènement brutal survenu le 17 octobre 2024 concernant un chien de race American Bully appelé Tyson et appartenant à Mmes Vanessa Plante et Annie Bolduc (ci-après appelé le « **Chien** »);

CONSIDÉRANT QUE l’attaque du Chien a causé des blessures graves à la victime, un enfant âgé de moins de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT QUE le 28 octobre 2024, la Ville a requis des propriétaires du Chien de faire procéder à l’évaluation de son niveau de dangerosité, en l’assujettissant aux conditions de garde temporaires obligatoires prévues à l’article 23 du *Règlement numéro 853 ayant pour objet la gestion des animaux sur le territoire de la Ville de Saint-Honoré*;

CONSIDÉRANT QUE le 4 novembre 2024, le Conseil a ordonné aux propriétaires du Chien de mettre en place les mesures prévues à l’article 23.1 du *Règlement numéro 853 ayant pour objet la gestion des animaux sur le territoire de la Ville de Saint-Honoré* à l’égard de leurs deux autres chiens de race Pitbull et American Bully;

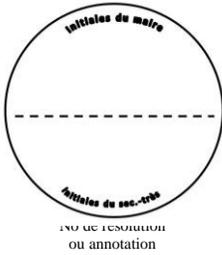
CONSIDÉRANT QU’en date des présentes, l’évaluation de la dangerosité du Chien a été réalisée et que la Ville attend la réception du rapport réalisé conjointement par la SPCA et un vétérinaire;

CONSIDÉRANT QUE, nonobstant le contenu du rapport d’évaluation de la dangerosité, la Ville est d’avis que le Chien constitue un risque élevé portant atteinte à la santé et à la sécurité de ses citoyens et du public en général, notamment en raison de la brutalité singulière de l’attaque du 17 octobre 2024 et des blessures graves causées à la victime ;

CONSIDÉRANT QUE le Chien et ses propriétaires demeurent sur le territoire de la Ville, et que celle-ci est par conséquent responsable de l’application du *Règlement d’application de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d’un encadrement sur les chiens*, RLRQ, c. P-38.002, r.1 de même que du *Règlement numéro 853 ayant pour objet la gestion des animaux sur le territoire de la Ville de Saint-Honoré*;

CONSIDÉRANT QU’il est du devoir de la Ville d’assurer la santé et la sécurité de ses citoyens et du public en général sur son territoire et qu’en conséquence, elle souhaite enclencher la procédure prévue au *Règlement d’application de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d’un encadrement sur les chiens*, RLRQ, c. P-38.002, r.1 afin d’une part d’informer les propriétaires du Chien de l’intention de la Ville d’émettre une ordonnance d’euthanasie, en application de l’article 10 dudit Règlement, et d’autre part de leur ordonner de faire procéder à son euthanasie, le cas échéant ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Élisabeth Boily, appuyé par Sara Perreault et résolu à l’unanimité :



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

QUE la Ville de Saint-Honoré entreprenne et fasse toutes les démarches et procédures requises aux termes du *Règlement d'application de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, RLRQ, c. P-38.002, r.1, à l'encontre des propriétaires du chien de race American Bully connu sous le nom de Tyson, à savoir Mmes Vanessa Plante et Annie Bolduc, afin d'une part de les informer de l'intention de la Ville d'émettre une ordonnance d'euthanasie, en application de l'article 10 dudit Règlement, et d'autre part de leur ordonner de procéder à l'euthanasie dudit Chien, le cas échéant ;

QUE la Ville de Saint-Honoré mandate la firme SIMARD BOIVIN LEMIEUX S.E.N.C.R.L. (M^e Jean-Sébastien Bergeron et M^e Jason Gagné) pour prendre et faire toutes les démarches et procédures requises à ces fins.

320-2024

3. c) Désignation d'un inspecteur en enquêteur afin de veiller à l'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, RLRQ, C. P-38.002 et ses règlements d'application

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Honoré est responsable de l'application sur son territoire de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, RLRQ, c. P-38.002 et ses règlements d'application;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, la Ville peut désigner un fonctionnaire ou un employé pour agir comme inspecteur ou enquêteur sur son territoire aux fins de veiller à l'application de la loi susmentionnée et de ses règlements d'application;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que la Ville nomme Isabelle Dionne pour agir comme inspecteur et enquêteur afin de veiller à l'application de la loi susmentionnée et de ses règlements d'application;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sara Perreault, appuyé par Valérie Roy et résolu à l'unanimité :

QUE la Ville de Saint-Honoré désigne Isabelle Dionne à titre d'inspecteur et d'enquêteur aux termes de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, RLRQ, c. P-38.002 et ses règlements d'application, aux fins de veiller à leur application sur le territoire de la Ville de Saint-Honoré.

4. Service travaux publics

321-2024

4. a) Adoption R-978 concernant la gestion contractuelle

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ



RÈGLEMENT N° 978

Ayant pour objet de modifier le règlement 851 concernant
la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Honoré

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois et pour y ajouter des mesures facultatives en matière d'octroi de certains contrats à un fonctionnaire ou un membre du conseil de la Ville lorsque les conditions applicables sont rencontrées;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné selon la Loi à la séance régulière du 2 décembre 2024;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Peter Villeneuve, appuyé par Élisabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers que soit adopté le présent règlement portant le numéro 978 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

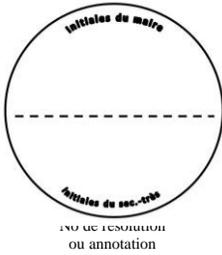
L'article 4.8.2 du Règlement numéro 851 sur la gestion contractuelle est remplacé par l'article suivant :

4.8.2 Mesures favorisant les biens et services québécois ou canadiens

Lorsque cela est possible et dans l'intérêt de la Ville, les biens et les services québécois ou autrement canadiens, de même que les entreprises ayant un établissement au Québec ou ailleurs au Canada sont préférées à tout autre concurrent lors de l'attribution d'un contrat de gré à gré ou lors d'envoi d'une invitation écrite à soumissionner lorsque le montant de la dépense est sous le seuil déterminé par le Ministre obligeant de procéder par appel d'offres public.

Pour les contrats de gré à gré, la Ville favorise l'envoi de demandes de prix auprès de ces entreprises en priorité à tout autre concurrent, lorsque de telles demandes sont justifiées. En cas d'égalité des prix, de la qualité des services ou, plus largement, de toute offre comparable sur ses éléments essentiels entre une entreprise québécoise et une entreprise canadienne, la Ville favorise l'attribution du contrat à l'entreprise québécoise.

Pour les contrats adjugés à la suite d'une invitation écrite à soumissionner, s'il ne lui est pas possible ou s'il n'est pas dans son intérêt de se limiter à ces personnes, la Ville réviser son besoin afin de déterminer si une nouvelle formulation peut permettre de les favoriser préalablement à l'envoi des invitations à soumissionner. Si, malgré cette révision du besoin, il demeure nécessaire ou dans l'intérêt de la Ville d'inclure des personnes ne répondant pas à l'objectif du premier alinéa, la Ville peut réviser sa stratégie contractuelle pour considérer l'attribution du contrat de gré à gré, lorsque cela lui est permis.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Lorsque les circonstances ne permettent pas ou ne justifient pas de favoriser de telles entreprises, la Ville peut conclure un contrat avec un autre concurrent. »

ARTICLE 2

L'article 4.8.2.1 est ajouté au règlement 851.

4.8.2.1 Rotation pour les contrats visés par la mesure de l'article 4.8.2

« Lorsque la Municipalité utilise la mesure de l'article 4.8.2 du présent règlement, elle procède à une rotation des cocontractants lors de l'attribution des contrats de gré à gré ou de l'invitation des personnes à soumissionner, si cela est possible et dans son intérêt. Cette rotation doit être faite selon les mêmes critères que ceux déjà élaborés pour la rotation des fournisseurs qui se voient attribuer des contrats de gré à gré au-delà du seuil monétaire de 25 000\$ en vertu des dispositions du présent règlement de gestion contractuelle, avec les adaptations nécessaires. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Lu en dernière lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 16 décembre 2024 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et
Directeur général

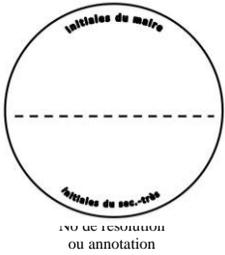
322-2024

4. b) Reddition de compte projet structurant 2024-2025

Il est proposé par Valérie Roy
appuyé par Élisabeth Boily
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit accepté, tel que déposé, le rapport final du projet « Pump Track » dans le cadre de la politique de soutien aux projets structurants 2024-2025 – local dont le coût total du projet a été de 148 472.44 \$.

Le directeur général est autorisé à le déposer à la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay.



323-2024

4. c) Permis intervention MTMD 2025

Il est proposé par Valérie Roy
appuyé par Sara Perreault
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soient et sont par les présentes autorisés Messieurs Daniel Girard ou Stéphane Leclerc à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Honoré, les permis d'intervention émis par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Gouvernement du Québec pour des travaux exécutés sur les chemins à l'entretien dudit Ministère. La présente résolution stipule également que la ville s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention et à remettre les lieux dans le même état qu'avant l'exécution des travaux.

324-2024

4. d) Protocole entente volet redressement – sécurisation – réfection chemin du Columbium

Numéro de dossier : UJN73797
Titre du projet : Réfection du chemin du Columbium

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Honoré a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2024-2026, volet redressement - sécurisation et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Honoré a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Peter Villeneuve, appuyé par Élisabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de ville de Saint-Honoré confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Stéphane Leclerc, directeur général, et Bruno Tremblay, maire, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

5. Service d'urbanisme et environnement

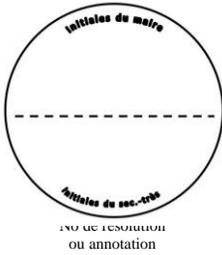
5. a) Rapport du comité

Aucun rapport

325-2024

5. b) Adoption second projet R-977 concernant les permis et certificats

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT No. 977

Ayant pour objet de modifier l'article 3.1 du règlement 815 sur les permis et certificats concernant le recouvrement de toiture

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement concernant les permis et certificats no. 815;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement 815 concernant les permis et certificats;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés à la séance régulière du conseil tenue le 18 novembre 2024;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 977 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 815 concernant les permis et certificats de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement a pour objet de modifier l'article 3.1 du règlement 815 sur les permis et certificats pour enlever *le remplacement de recouvrement de la toiture* dans les travaux non assujettis à l'émission d'un permis de construction

ARTICLE 4

L'article 3.1 se lira comme suit :

3.1 NÉCESSITÉ D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION



Quiconque procède à une construction, une transformation, un agrandissement ou une addition d'un bâtiment doit obtenir au préalable un permis de construction aux conditions énoncées au présent chapitre. Les travaux d'entretien courant tel que ~~le remplacement de recouvrement de toiture et~~ les travaux de peinture ne sont pas assujettis à l'émission d'un permis de construction.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en deuxième lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 16 décembre 2024 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et
Directeur général

326-2024

5. c) Dérogation mineure Élisabeth Girard

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par madame Élisabeth Girard pour sa propriété située au 461 rue des Érables-Rouges;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif de permettre une marge latérale sur rue de 9.7m au lieu du 10m permis à l'article 4.2.3.2 du règlement de zonage 707 pour le garage déjà construit;

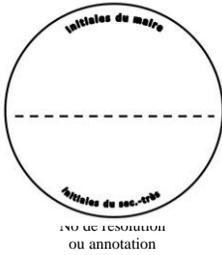
CONSIDÉRANT QUE l'empiètement est mineur;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'impact sur le voisinage;

CONSIDÉRANT QU'avis public à cet effet a été publié sur le site Internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 19 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ou organisme intéressé n'a manifesté le désir de se faire entendre par le conseil;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé de Élisabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers que soit et est par les présentes acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par madame Élisabeth Girard.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

327-2024

5. d) Dérogation mineure Jonathan Houde et Claudia Tremblay

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par monsieur Jonathan Houde et madame Claudia Tremblay pour les lots 6 652 018 et 6 652 019;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif de permettre une marge arrière des lots projetés plus courte que le 8m permis à la grille des spécifications de la zone 209-2R du règlement de zonage 707;

CONSIDÉRANT QUE les marges arrière des lots projetés seraient de 4.88m pour le lot 6 652 019 et de 5.15m pour le lot 6 652 018;

CONSIDÉRANT QUE la distance est trop importante pour la marge;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la dérogation irait à l'encontre des orientations gouvernementales concernant la pénurie de logements;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a instauré de nouvelles réglementations pour permettre plus de logements dont les logements accessoires aux résidences unifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT QU'avis public à cet effet a été publié sur le site Internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 19 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ou organisme intéressé n'a manifesté le désir de se faire entendre par le conseil;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Morel, appuyé de Élizabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers que soit et est par les présentes acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Jonathan Houde et madame Claudia Tremblay, conditionnel à ce qu'aucune dérogation mineure ne soit émise sur ces lots pour l'implantation de bâtiments accessoires et que 30% de la façade du bâtiment principal soit revêtu de pierre ou brique.

328-2024

5. e) Dérogation mineure Suzanne Murray

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par madame Suzanne Murray pour son terrain au 173 rue Lapointe;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif de permettre la construction d'une résidence unifamiliale sur le terrain d'une largeur de 20m au lieu du 23m permis au tableau 1 de l'article 4.2.1.1 du règlement de lotissement 708;

CONSIDÉRANT QUE le terrain était conçu pour accueillir une résidence de type jumelée;

CONSIDÉRANT QUE la différence de largeur aurait un impact sur l'uniformité du quartier;

CONSIDÉRANT QUE les terrains ont en général 30m de largeur;



CONSIDÉRANT QUE plusieurs terrains abritant de nouvelles résidences ont des largeurs de moins de 20 mètres;

CONSIDÉRANT QU'avis public à cet effet a été publié sur le site Internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 19 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ou organisme intéressé n'a manifesté le désir de se faire entendre par le conseil;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé de Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers que soit et est par les présentes acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par madame Suzanne Murray, conditionnel à ce que 30% de la façade du bâtiment principal soit revêtu de pierre ou brique.

329-2024

5. f) Dérogation mineure Nancy Laprise

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par madame Nancy Laprise pour son terrain au 171 rue Lapointe;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif de permettre la construction d'une résidence unifamiliale sur le terrain d'une largeur de 20m au lieu du 23m permis au tableau 1 de l'article 4.2.1.1 du règlement de lotissement 708;

CONSIDÉRANT QUE le terrain était conçu pour accueillir une résidence de type jumelée;

CONSIDÉRANT QUE la différence de largeur aurait un impact sur l'uniformité du quartier;

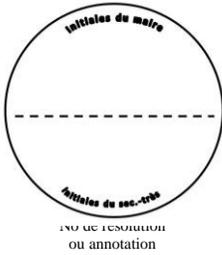
CONSIDÉRANT QUE les terrains ont en général 30m de largeur;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs terrains abritant de nouvelles résidences ont des largeurs de moins de 20 mètres;

CONSIDÉRANT QU'avis public à cet effet a été publié sur le site Internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 19 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ou organisme intéressé n'a manifesté le désir de se faire entendre par le conseil;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Morel, appuyé de Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que soit et est par les présentes acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par madame Nancy Laprise, conditionnel à ce que 30% de la façade du bâtiment principal soit revêtu de pierre ou brique.



330-2024

5. g) Dérogation mineure Michael Thibeault et Mélanie Bonneau

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par monsieur Michael Thibeault et madame Mélanie Bonneau pour leur terrain au 481 chemin des Ruisseaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif la construction d'une résidence ayant 4.2 degrés d'écart avec la rue au lieu du 2 degrés permis au point 3 de l'article 4.1.2 du règlement de zonage 707;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à ce que la résidence soit parallèle au terrain et non à la rue pour maximiser l'espace;

CONSIDÉRANT QUE la résidence sera implantée à plus de 30m de la rue;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aurait aucun impact sur le voisinage;

CONSIDÉRANT QU'avis public à cet effet a été publié sur le site Internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 19 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ou organisme intéressé n'a manifesté le désir de se faire entendre par le conseil;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé de Élisabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers que soit et est par les présentes acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Michael Thibeault et madame Mélanie Bonneau.

331-2024

5. h) Dérogation mineure Gabriel Harvey et Sabrina Desgagné

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par monsieur Gabriel Harvey et madame Sabrina Desgagné pour leur résidence du 330 chemin Saint-Marc Ouest;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif de permettre une superficie en bâtiments accessoires de 121.78 m² au lieu de 103.81m² et une marge latérale de .480m au lieu de .600m tel que permis aux articles 5.5.1.1 et 5.5.1.5 du règlement de zonage 707;

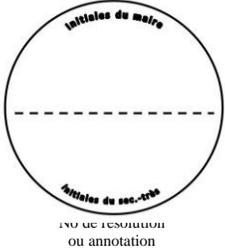
CONSIDÉRANT QU'il n'y aura aucun impact sur le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le terrain de la résidence a une superficie de 1672.2m²;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a déjà été autorisée pour la marge latérale du garage existant;

CONSIDÉRANT QU'avis public à cet effet a été publié sur le site Internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 19 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ou organisme intéressé n'a manifesté le désir de se faire entendre par le conseil;



332-2024

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Morel, appuyé de Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers que soit et est par les présentes acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Gabriel Harvey et madame Sabrina Desgagné.

5. i) Demande CPTAQ Cerfs du Saguenay – Camping Lac Joly

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but d'agrandir l'usage du camping Lac Joly sur le lot 5 730 692;

CONSIDÉRANT QU'une décision à déjà été rendue sur ce lot (135377);

CONSIDÉRANT QUE l'usage est déjà en place, sur le lot voisin, depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole du lot touché par la demande est majoritairement de classe 2 et minoritairement de classe 4-5 et 7 et comprend plusieurs contraintes à l'agriculture voir même empêcher celle-ci, selon les données de l'inventaire des terres;

CONSIDÉRANT QUE la possibilité d'utilisation des lots à des fins agricoles ne sera pas affectée par la demande;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences d'une autorisation n'apporteraient aucune contrainte additionnelle sur les activités agricoles actuelles et futures de ce secteur;

CONSIDÉRANT QU'il y a de la disponibilité d'autres emplacements sur le territoire, mais que l'usage est déjà en place;

CONSIDÉRANT QUE les contraintes des lois et règlements en matière d'environnement n'apporteront pas de difficultés supplémentaires suite à l'autorisation recherchée;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'affecte pas négativement l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

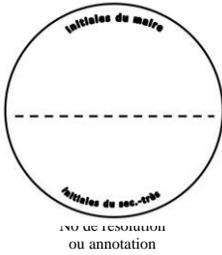
CONSIDÉRANT QU'il n'y aura pas d'effet supplémentaire sur la préservation pour l'agriculture des ressources d'eau et de sol;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura pas d'impact sur la pratique de l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement de l'usage permettrait plus d'emplacements;

CONSIDÉRANT QUE les conditions socio-économiques ne sont pas affectées par cette demande;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal recommande à la CPTAQ l'acceptation de la demande dans le but d'agrandir le camping Lac Joly.



333-2024

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

5. j) Demande CPTAQ Cerfs du Saguenay – transformation bois de velours

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but de poursuivre l'usage de transformation de bois de velours pour le lot 5 730 692;

CONSIDÉRANT QU'une décision a déjà été rendue pour ce lot (135377);

CONSIDÉRANT QUE l'usage est déjà en place depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole du lot touché par la demande est majoritairement de classe 2 et minoritairement de classe 4-5 et 7 comprend plusieurs contraintes à l'agriculture voir même empêcher celle-ci, selon les données de l'inventaire des terres;

CONSIDÉRANT QUE la possibilité d'utilisation des lots à des fins agricoles ne sera pas affectée par la demande;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences d'une autorisation n'apporteraient aucune contrainte additionnelle sur les activités agricoles actuelles et futures de ce secteur;

CONSIDÉRANT QU'il y a de la disponibilité d'autres emplacements sur le territoire, mais que l'usage est déjà en place;

CONSIDÉRANT QUE les contraintes des lois et règlements en matière d'environnement n'apporteront pas de difficultés supplémentaires suite à l'autorisation recherchée;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'affecte pas négativement l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura pas d'effet supplémentaire sur la préservation pour l'agriculture des ressources d'eau et de sol;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura pas d'impact sur la pratique de l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE la continuité de l'usage permettrait de conserver des emplois;

CONSIDÉRANT QUE les conditions socio-économiques ne sont pas affectées par cette demande;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Morel, appuyé par Valérie Roy et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal recommande à la CPTAQ l'acceptation de la demande dans le but de poursuivre l'usage de transformation de bois de velours.

Questions des contribuables pour le service d'urbanisme



6. Service des loisirs

6. a) Rapport du comité

Aucun rapport

334-2024

6. b) Budget 2025 – Centre récréatif

Il est proposé par Peter Villeneuve
appuyé par Élisabeth Boily
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soient approuvées les prévisions budgétaires 2025 du Centre récréatif qui indiquent un budget équilibré de 783 471.02 \$.

7. Service communautaire et culturel

7. a) Rapport du comité

Aucun rapport

335-2024

7. b) Approbation budget 2025 – Transports Adaptés Saguenay Nord

ATTENDU QUE Transports adaptés Saguenay-Nord a présenté son budget 2025 pour approbation pour un montant total des dépenses de 707 150\$;

ATTENDU QUE celui-ci se chiffre globalement à 218 739.63\$ relativement à la participation des municipalités concernées;

ATTENDU QUE ce budget doit être entériné par les municipalités;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sara Perreault, appuyé par Élisabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers :

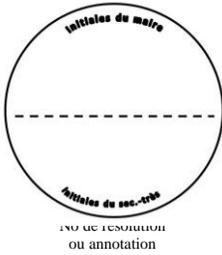
QUE soit confirmée la participation financière ainsi que le mandat à l'organisme délégué : Transports adaptés Saguenay-Nord;

QUE la municipalité de Saint-Ambroise soit désignée comme étant l'organisme mandataire;

QUE soient acceptées les prévisions budgétaires 2025 de Transports adaptés Saguenay-Nord telles que soumises le 16 décembre 2024;

QUE soit acceptée la tarification et ses modifications telle que soumise dans les prévisions budgétaires 2025;

QUE soit confirmée la contribution de la Ville de Saint-Honoré au montant de 82 995.60 \$.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

8. Lecture de la correspondance

9. Affaires nouvelles

10. Période de questions des contribuables

- Rue Savard sur Google maps

Je soussigné, Stéphane Leclerc, greffier-trésorier et directeur général, certifie que les fonds sont disponibles pour effectuer le paiement des dépenses autorisées par les résolutions adoptées à la présente séance.

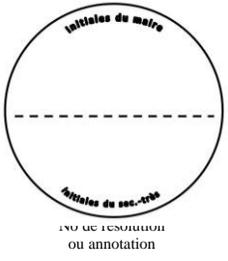
Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et directeur général

La levée de la séance est proposée à 12h52 par Valérie Roy.

Je, Bruno Tremblay, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et
Directeur général



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ